

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1515

présenté par

M. Vercamer, M. Bournazel, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 34

À la première phrase de l'alinéa 1, après la dernière occurrence du mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« et, le cas échéant, des actions engagées dans le cadre du conseil en évolution professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que le demandeur d'emploi, lorsqu'il a recours au conseil en évolution professionnelle, puisse également renseigner les actions qu'il entreprend dans ce cadre, parallèlement à la recherche d'emplois.